

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT,
de L'AMÉNAGEMENT et du
LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SÉCURITÉ et TRANSPORTS**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE N° 2018/ 288 /DEAL/SIST/ESR/CG

**Réglementant la circulation sur la RD 1 du
PR7+904 au PR9+471 pour permettre la
réalisation de travaux d'enfouissement du réseau
HTA du carrefour de Tsingoni au collége de
M'roalé, dans la commune de TSINGONI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 2001-616 du juillet 2001 relative à Mayotte modifiée le 23 juillet 2003 ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté N°030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu le dossier d'exploitation de la société SOGEA déposé le 18 septembre 2018 à l'unité ESR ;

Vu la permission de voirie sur une route départementale N° 008/17/SIST/ST/CD du 04/01/2018

Considérant que pour assurer la pérennité de la route ainsi que la sécurité des usagers et des employés de l'entreprise oeuvrant sur le chantier pendant la durée de travaux d'enfouissement du réseau HTA du carrefour de Tsingoni au collège de M'roalé il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur la RD1 dans la commune de TSINGONI ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau HTA du carrefour de Tsingoni au collège de M'Roalé du PR7+904 au PR9+471, **entre le 24 septembre 2018 et le 31 mars 2019**, la circulation des véhicules sur la RD1 à l'approche et au droit de chantier sera réglementée :

Article 2 :

Un alternat de type ou K10 ou feux tricolores sera mis en place par l'entreprise ;

Article 3 :

les déplacements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

Article 6 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs YAHAYA SAID, ou Pascal LI-TSOE) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7 :

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera conforme au guide technique du SETRA relatif à la conception et la mise en œuvre des déviations (Édition 2000) ;

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- * Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte
- * Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte
- * Monsieur le Maire de la commune de TSINGONI;
- * Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- * Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- * Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- * Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- * Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- * Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOGEA chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 25/09/18

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et
par délégation,

Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports



Valery MAUDUIT